

ADM- 21-2024

-----  
**TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ,  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
-----

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE FONTAINE MELON**  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES – Centre de Cuisery – 183 Chemin des bruyères – 71290 CUISERY, tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication pour le compte du SYDESL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Fontaine Melon,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 12 février 2024 à 8h00 et jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 18h00, rue Fontaine Melon :

- Le stationnement des véhicules sera interdit
- La circulation des véhicules sera interdite

**Article 2** : Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leurs propriétés, ainsi que les secours et les services publics (ramassage des ordures ménagères, transports urbains, poste).

**Article 3** : Pour le trafic de transit, la déviation s'effectuera par la Route d'Oslon (RD678), la Route de Dole et la rue du Rosoy.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché et  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

